

REMUNERATION D'UNE FEMME DE SERVICE A TEMPS PARTIEL - n° 874 bis

Le Maire expose que par suite de l'ouverture d'une seconde classe à l'école primaire, il est nécessaire de faire assurer l'entretien par une femme de service à temps très partiel, environ 2 heures par jour pendant 5 jours par semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- l'entretien des 2 classes primaires du groupe scolaire de LUDRES SUD sera assuré par une femme de service à temps partiel.

Elle sera rémunérée suivant le nombre d'heures effectuées au tarif du SMIC.

La dépense sera imputée à l'article 611 du budget.